

DEPARTEMENT

CHARTRE DEPARTEMENTALE DE
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
VOCALE ET CHORALE

DATE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Charte départementale de développement des pratiques vocales dans le département

Les partenaires signataires de la charte sont :

- Le recteur de l'académie ou son représentant (le DAAC)
- L'inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.
- Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC)
- Le directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP)
- Le président du Conseil général
- Le président de l'association départementale de développement des arts (ADDA)

Le partenariat régional et départemental sera consolidé et développé avec :

- Les Centres de Formations des Musiciens Intervenants (CFMI)
- Les communes ou l'association des maires représentée par son président (nombre de communes)
- Les établissements d'enseignement spécialisé (conservatoire national de région, école nationale de musique, école municipale agréé)
- La Région
- Les associations subventionnées et/ou agréées par le MEN et le MCC (associations complémentaires de l'école, fédérations d'éducation populaire, missions voix, centres de musique traditionnelle, ARPA...)
- Les universités

Le pilotage départemental de la charte :

- L'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale
- L'Inspecteur d'académie - Inspecteur Pédagogique Régional IA-IPR d'éducation musicale
- Les pilotes 1^{er} degré (IEN) et 2d degré (chef d'établissement) chargés de mission culture auprès de l'IA-DSDEN
- Le directeur du CDDP
- Le conseiller sectoriel musique de la DRAC
- Les partenaires

La commission musique :

- Les pilotes culture chargés de mission auprès de l'IA-DSDEN (IEN 1^{er} degré, chef d'établissement pour le 2d degré),
- Le directeur du CDDP
- Le CPEM du département
- Le chargé mission musique à la DAAC en lien avec l'IA-IPR
- Le conseiller sectoriel DRAC
- Les partenaires

A) Objectifs de la Charte Départementale

1) Le cadre officiel

« Les circulaires du 3 janvier 2005 et du 22 janvier 2007 visent à renforcer les compétences artistiques et culturelles des élèves et ont pour objectifs de développer les dynamiques entre les différents acteurs impliqués dans cette responsabilité, en particulier à travers le dispositif partenariat des chartes.

Dans ce cadre, les chartes *pour le développement de la pratique vocale et chorale* ont pour objectifs de faciliter et de réguler l'engagement des différents partenaires aux côtés des écoles, collèges et lycées au bénéfice d'une éducation artistique riche d'ouvertures sur l'environnement culturel et sur la diversité des pratiques. Elles permettent notamment de préciser le cadre et les modalités d'intervention dans les classes, écoles et établissements, de mutualiser les moyens dans l'organisation des actions, de promouvoir et diffuser les ressources pédagogiques qui accompagnent ces actions et de contribuer à la formation initiale et continue.

Le ministère de l'Éducation Nationale a spécifiquement chargé le réseau SCEREN/CNDP de gérer les crédits et d'accompagner ces opérations.

Des cofinancements sont à rechercher auprès de chacun des partenaires engagés dans le dispositif. »

2) La pratique vocale et le chant choral

***Textes de références (voir en annexe)**

Parmi la multitude d'outils de production sonore aujourd'hui disponibles, la voix reste le vecteur le plus immédiat et le plus utilisé dans le monde pour faire de la musique. Pour ces raisons, elle est particulièrement appropriée aux travaux d'interprétation et de création dans un cadre collectif en milieu scolaire, y compris durant la mue qu'il faut accompagner. Depuis 1882 le chant est inscrit dans les programmes de l'école.

L'éducation artistique à l'école primaire, comme dans l'ensemble du cursus scolaire, a une double visée esthétique et culturelle.

Les projets de pratique vocale sont inscrits au cœur des projets d'école et d'établissement. Ils concernent toute la communauté éducative et particulièrement l'ensemble des élèves. Croisant alors volontiers plusieurs domaines de connaissances et de compétences, ils donnent un sens à l'ensemble des apprentissages concernés.

2.1 A l'école maternelle

Compétences autour de la voix devant être acquises à la fin de l'école maternelle

- Avoir mémorisé un répertoire varié de comptines et de chansons ;
- interpréter avec des variantes expressives un chant, une comptine, en petit groupe ;
- jouer de sa voix pour explorer des variantes de timbre, d'intensité, de hauteur, de nuance ;
- coordonner un texte parlé ou chanté et un accompagnement corporel ou instrumental ;
- faire des propositions lors des phases de création et d'invention, avec son corps, sa voix ou des objets sonores.

2.2 A l'école primaire

Compétences autour de la voix devant être travaillées et attendues en fin de cycle 3

- interpréter de mémoire plus de dix chansons parmi celles qui ont été apprises ;
- contrôler volontairement sa voix et son attitude corporelle pour chanter ;

- tenir sa voix et sa place en formation chorale, notamment dans une polyphonie ; assumer son rôle dans un travail d'accompagnement ;
- exprimer son appréciation pour qualifier une réalisation dansée, chantée ou jouée, à la fois comme acteur et comme spectateur.

* **La chorale** - qui n'est pas spécifique d'un cycle - est un dispositif inscrit dans le projet de chaque école. Le répertoire fait appel aux chants du patrimoine européen et mondial, aux chants accessibles d'auteurs contemporains ou de variétés.

2.3 Au collège

L'éducation musicale, enseignement dispensé à tous les élèves, est une composante obligatoire de la formation générale. Les pratiques vocales sont au cœur des programmes.

Au centre des projets musicaux menés durant l'année scolaire, la voix **est l'instrument à privilégier**. Par une pratique adaptée, elle permet aux élèves de s'approprier les connaissances, capacités et attitudes visées par le programme. Cette place particulière de la voix conduit le professeur à respecter plusieurs principes pédagogiques fondamentaux tels que la mise en vocalité, l'exigence artistique, la qualité du modèle, la direction de classe et de chœur.

***Une chorale dans chaque collège!**

La pratique du chant choral s'inscrit dans le prolongement du cours et en est donc un enseignement complémentaire. Elle contribue à l'éducation artistique et culturelle des élèves. A ce titre, elle s'inscrit au cœur des dimensions spécifiques du projet de l'établissement.

2.4 Au lycée

L'enseignement de la musique au lycée, dans le cadre des options facultatives et de spécialité mais aussi de la chorale, se situe dans la continuité de celui dispensé au collège. Il est constamment irrigué de pratiques musicales collectives vocales et/ou instrumentales créatives et exigeantes proposées à tous les élèves du lycée. Il y ajoute une dimension technique et culturelle renforcée par des échanges avec le monde artistique.

La voix reste l'instrument le plus immédiat permettant de diversifier les pratiques et les répertoires rencontrés.

2.5 Une contribution originale dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences:

Que ce soit la maîtrise de la langue, l'acquisition d'une culture humaniste ou l'exercice de la citoyenneté, dans le cadre de la classe ou du cours mais aussi dans celui de la chorale, la pratique vocale contribue à apporter aux élèves des compétences nécessaires et essentielles à la construction de leur parcours personnel.

- ▶ **Pilier 1:** « Maîtrise de la langue française »
- ▶ **Pilier 5 :** « Culture humaniste »
- ▶ **Pilier 6 :** « Compétences sociales et civiques »
- ▶ **Pilier 7 :** « Autonomie et initiative »

2.6 Ouverture culturelle et artistique

En complément aux compétences du socle, à l'école, au collège comme au lycée, les pratiques vocales permettent aux élèves d'acquérir des compétences artistiques spécifiques tout en développant une démarche artistique et culturelle autonome.

L'expérience de la pratique chorale leur offre également la chance, au-delà du domaine musical, d'enrichir leur cursus par la rencontre d'autres domaines artistiques mais également de découvrir les métiers du son et du spectacle.

3) L'objectif des chartes de pratique vocale et chorale

Le but des chartes départementales est d'améliorer l'expression collective du chant chez les enfants et de valoriser les pratiques collectives. Donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité sur le temps scolaire et péri-scolaire.

Les Priorités doivent être données aux actions départementales présentant et favorisant:

- Un répertoire adapté à l'âge des enfants et de qualité musicale, que ce soit une création ou un arrangement
- Un travail pédagogique vocal des élèves avec des artistes ou de professionnels (chefs de chœur spécialisés dans les voix d'enfants)
- Des interventions des orchestres de jeunes (écoles de musique ou conservatoires, orchestres de collèges ou lycées, dispositifs «orchestre à l'école»)
- Des interventions dans les classes pour préparer ces rencontres par des chefs de chœurs ou techniciens de la voix chantée agréés par la DRAC.

B)État des lieux dans le département

1) Statistiques et bilan de l'année écoulée à l'école, au collège et au lycée sous forme de tableau

- Nombre d'élèves engagés (écoles/Collège/ Lycée)
- Proportion d'élèves concernés sur le total des élèves du département (1er degré et 2nd degré)
- Nombre d'écoles
- Nombre de collège
- Nombre de Lycée
- Nombre de projets
- Nombre de projets liaison 1er degré/ 2nd degré
- Éléments sur la réalité géographique et socioculturelle du département (Équilibre territorial)
- Nombre de Projets relevant d'une création

Pour le 2nd degré, chaque année édition de la plaquette du festival choral académique (à voir avec le chargé de mission musique à la DAAC)

2) Définition du projet pour l'année en cours

- Pour le premier degré:
- Dans le cadre de liaison 1er degré/ 2nd degré:
- Dans le 2nd degré:

C) Les Modalités et actions

1) Formation des enseignants

1.1 Par l'éducation nationale

Différents acteurs sont engagés dans la formation des enseignants avec pour missions :

- Leur formation (PAF, PDF et pratique personnelle chorale des enseignants)
- L'aide à la construction de projet
- L'accompagnement et le suivi des projets

► **Pour le 2nd degré** : IA/IPR + chargé de mission DAAC+ Coordonnateurs de projets

► **Pour le 1er degré** : IEN, CPEM

1.2 Par les partenaires

Définir l'existant et les actions de formation (lieux) qui peuvent être proposées aux enseignants et CPEM sur le terrain

Le CDDP constitue un partenaire important dans la mise en œuvre de formations ou d'animations, et pour la mise à disposition de ressources.

L'ARPA proposant des stages qui permettent de rencontrer de nouveaux horizons musicaux, des esthétiques diverses, ainsi que des pédagogies innovantes, il est souhaitable d'en faciliter l'accès aux enseignants en mettant en place un partenariat.

2) Les réalisations et les regroupements

- Recenser les projets pour l'année en cours réunissant plusieurs écoles et établissements
- Définir les secteurs concernés par les projets
- Recenser l'implantation des chorales

3) L'intervention en milieu scolaire

- Procédure d'agrément des intervenants par la DRAC à voir au sein du groupe de pilotage
 - Au sein des écoles et établissements déterminer les partenaires qui interviendront auprès des enseignants et les modalités (co-interventions/ échanges)
 - Organisation des journées d'information et de coordination des intervenants
- **Pour le 1^{er} degré:**
- **Pour le 2nd degré:**

4) La création contemporaine, les outils pédagogiques et la valorisation des réalisations

- Expertiser et favoriser le développement d'outils pédagogiques (CRDP / CDDP)
- Faire remonter et connaître les expériences conduites et valoriser les réalisations

5) Mise en place et suivi

Déterminer le calendrier des actions prévues

6) Durée de validité de la Chartes

La présente charte entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est reconduite tacitement par les parties pour chaque année scolaire. Elle peut être aussi précisée, complétée ou modifiée en fonction des intentions départementales. Chaque année le projet d'actions sera réécrit afin de renouveler la demande de crédits.

***FICHE BUDGETAIRE (selon modèle BO N°26 du 27 juin 2002)**

Annexes

Références

1) Textes officiels Chorale (école, collège, lycée)

- Sur le site national de l'éducation musicale **EDUCNET**
<http://www.educnet.education.fr/musique>
- ▶ Programmes d'enseignements de l'éducation musicale de l'école au lycée
- ▶ Le chant choral à la portée de tous - BO n° 27 du 4/07/1996)
- ▶ Une chorale dans chaque école (Circulaire n° 97-240 du 20 novembre 1997) - BO du 27/11/1997)
- ▶ Prise en compte des chorales ou groupes instrumentaux dans le service des professeurs d'éducation musicale (Note de service n°81-200 du 13 mai 1991) - BO n°21 du 28/05/1981
- ▶ Prise en compte des chorales dans le service des professeurs d'éducation musicale (Note de service du 29 décembre 1949)
- ▶ Prise en compte des chorales dans le service des professeurs d'éducation musicale (Circulaire du 8 octobre 1949) - BO n°42 du 20/10/1949
- Le site de la Fédération National des Chorales Scolaires **FNCS**
<http://www.fncs.fr/>
- **Le site académique de l'éducation musicale**

2) Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles

- B.O. n°26 du 27 juin 2002 : « Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale »
- B.O. n°16 du 19 avril 2007 : « Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles »

3) La dimension artistique et culturelle des projets d'école et d'établissements

- BO N° 5 du 1er février 2007